

CONCOURS POUR ILLUSTRER UNE AFFICHE SUR LE THEME DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Organisé par la
Ville de Bruxelles – Cellule Egalité des chances en partenariat avec
le département Instruction publique

dans le cadre de la commémoration de la
**Journée internationale pour l'élimination de la
discrimination raciale - 21 mars 2024**

REGLEMENT - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Objet

La Ville de Bruxelles – Cellule Egalité des chances organise, en partenariat avec le département Instruction publique, un concours pour illustrer une affiche sur le thème de la discrimination raciale. Cette affiche, partie intégrante de la campagne de sensibilisation organisée pour la cause, sera diffusée sur les réseaux sociaux et les dispositifs d'affichages de la Ville et dans l'ensemble des établissements scolaires et des bibliothèques de la Ville de Bruxelles, deux semaines autour de la journée du 21 mars 2024 - Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

La campagne s'inscrit dans le cadre de la politique que mène la Ville de Bruxelles, déclinée sous formes d'actions multiples, pour combattre toutes formes de discriminations dues aux origines ou appartenances.

L'objectif du projet est de mettre à jour, moderniser et rendre contemporain le narratif visuel de la discrimination raciale. Pour l'édition actuelle, le concours se focalisera de manière plus spécifique sur la thématique de la cyberhaine et du harcèlement en ligne en relation avec la discrimination raciale.

Représentation qui peut puiser son inspiration dans de nombreuses sources, telles que l'expérience générationnelle, les vécus personnels, le choix des supports et techniques, l'humour, la dérision... Il n'y a pratiquement aucune limite, à l'exception de la nécessité de maintenir une bienséance. Le jury sélectionnera les projets lauréats en se basant sur des critères tels que l'esthétique, la clarté et l'inclusivité du message transmis, l'originalité, la créativité du projet, ainsi que la possibilité de décliner l'illustration sur divers supports.

2. Admission

Le concours est ouvert :

- à tout.e étudiant.e régulièrement inscrit.e dans un établissement d'enseignement artistique de la Ville de Bruxelles, sans limite d'âge (Institut Bischoffsheim, Institut Diderot, Académie Royale des Beaux-Arts enseignement secondaire, Académie Royale des Beaux-Arts enseignement supérieur, La Haute Ecole Francisco Ferrer, Académie des arts (FR), Académie des arts (NL), École de Photographie et de techniques visuelles Agnès Varda) ;

3. Dépôts des projets

Un seul projet est accepté par participant.e. Les projets doivent être envoyés par courriel en version numérique, au plus tard le 22 janvier 2024, auprès de reservation@brucity.education

Si le projet numérisé excède la taille de 35 Mo, celui-ci devra être envoyé via le site d'envoi : www.wetransfer.com

L'objet de l'envoi devra obligatoirement reprendre la mention : Concours illustration discrimination raciale 2024, nom, prénom, établissement scolaire, nom de l'enseignant.

4. Modalités pratiques

Le format préférentiel est le portrait ; un visuel en paysage n'est pas pour autant source d'exclusion.

La qualité d'image doit être équivalente ou supérieure à 300dpi.

Les visuels doivent pouvoir être décliné sous les formats A3, A2 et A0 en qualité probante.

Pour toutes informations utiles sur l'utilisation graphique finale des projets sélectionnés, il est recommandé aux candidats de consulter la chartre graphique de la Ville de Bruxelles, disponible sur <https://www.bruxelles.be/charte-graphique>

5. Pré-sélection, sélection des projets

Le respect intégral des conditions pré-citées (dépôts des projets - modalités pratiques) devront impérativement être remplies pour participer au concours.

Cette pré-sélection a pour objectif de sélectionner des œuvres conformes qui seront présentées anonymement au jury.

Le jury composé de 9 membres maximum, comprend 5 représentant.e.s maximum interne à l'administration de la Ville de Bruxelles et 4 représentant.e.s minimum externes à l'administration de la Ville de Bruxelles.

La sélection des projets choisis par le jury se fera sur base de critères esthétiques, de la lisibilité et du caractère inclusif du message transmis tel que défini dans l'objet du présent règlement, de l'originalité et de la créativité du projet, des possibilités de décliner l'illustration sur différents supports.

Les lauréat.e.s se verront attribuer un premier, un deuxième et un troisième prix. Les récompenses se déclineront sous la forme de bons d'achat d'une valeur respective de 400€, 200€ et 100€.

6. Reproduction des œuvres et cession des droits patrimoniaux

a/ Les lauréat.e.s du concours autorisent la Ville de Bruxelles à reproduire sur tous supports de communication au public (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, plates formes numériques, ...) les œuvres primées de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie. Pour toute utilisation autre que communicationnelle, leur accord sera sollicité. Le/la lauréat.e autorise également la Ville de Bruxelles à distribuer au public son œuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef des lauréat.e.s, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

Les lauréat.e.s autoriseront, sans limite, la diffusion de leur illustration qui sera exclusivement gérée par la Ville de Bruxelles.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour une durée limitée à deux ans, celle-ci couvrant la période du 31 janvier 2024 au 31 janvier 2026.

Tous les ayants droits renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Le nom de l'auteur et son établissement scolaire seront mentionnés sur toutes utilisations de son œuvre.

b/ Tous les participants au concours (à l'exception des lauréats concernés par le point a) accepteront que les œuvres soient exposées dans le cadre d'une exposition :
Concours illustration affiche contre la discrimination raciale. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée limitée de six mois, celle-ci couvrant la période du 31 janvier 2024 au 31 juillet 2024.
Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

7. Responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
Le/la participant.e s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il/elle assume seul.e l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination immédiate du/de la participant.e. S'il/elle a reçu le prix, il/elle sera contraint.e de le restituer.

Le/la participant.e déclare de disposer des droits nécessaires pour admettre l'usage de sa part créative et préserve la Ville de toutes les revendications par rapport à la contribution créative. Cela implique donc que toute la contribution créative doit être originale, créé uniquement par le participant(s) et qu'il n'y a pas de matériel protégé de parties tiers intégré (à moins qu'il/elle est en possession de toutes les autorisations nécessaires de(s) (la) personne(s) éligible(s)) La Ville n'est dans aucun cas obligé de publier effectivement la contribution créative ou de l'utiliser, et peut, à n'importe quel moment et n'importe quelle raison, supprimer une contribution créative. Ce peut être le cas, par exemple, si la Ville suspecte que la contribution créative ne satisfait pas les conditions définies ou si elle n'est (plus) constatée appropriée pour n'importe quelle raison.

Il est interdit aux participant.e.s au concours de diffuser le projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout.e participant.e déclare décharger la Ville Bruxelles de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La Ville de Bruxelles se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Bruxelles a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche par tous moyens de son choix.

8. Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par le délégué à la protection des données. Elles sont conservées pendant le temps nécessaire pour atteindre la finalité et sont destinées uniquement au personnel chargé de traiter les dossiers relatifs à l'exécution du présent règlement. Ces données peuvent être communiquées à des personnes extérieures à la Ville de Bruxelles lorsque cela s'avère nécessaire pour la mise en œuvre du projet. Chaque personne concernée par le traitement de données peut consulter ses données personnelles, les faire rectifier ou les faire supprimer. A cet effet, elle envoie une lettre accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante :
Département Organisation – Cellule Egalité des Chances – rue des Halles, 4 , 1000 Bruxelles. Chaque personne concernée par le traitement de données peut porter plainte

auprès de l'Autorité de la protection des données si elle estime que ses données à caractère personnel sont traitées à tort.